AR Prefecture

047-214701955-20250522-DEL0762025-DE
Reçu le 05/06/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 mai 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

OBJET :
Règlement d'utilisation des espaces municipaux dédiés à la pose de banderoles

N° 076/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 16 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, MEDECIN, PRADO, MM. GOLFIER, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame PRADO Marie-Ange ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 22 mai 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : GOLFIER Patrick

Le tissu associatif local développe chaque année un programme d'animations festives riche et diversifié. Pour communiquer facilement, les associations sollicitent très régulièrement la ville pour mettre en place des banderoles annonçant leurs manifestations. A cela s'ajoute les manifestations organisées par les services municipaux et des installations « sauvages » de banderoles d'associations extérieures à la ville qui utilisent les axes principaux comme surfaces d'affichage.

AR Prefecture
047-214701955-20250522-DEL0762025-DE
Reçu le 05/06/2025

Il convient donc à la fois d'organiser l'accompagnement des associations locales en matière de communication et de règlementer la pose de supports de communication pour limiter voire interdire l'affichage sauvage.

Pour ce faire, et en s'inspirant des règles de publications en vigueur pour le site internet et pour les parutions sur le panneau d'informations municipales, le service communication a élaboré un règlement d'utilisation des espaces municipaux dédiés à la pose de banderoles sur le Domaine public. Les services techniques ont quant à eux, positionné des supports notamment dans les lieux habituels d'affichage et en utilisant à chaque fois que cela pouvait être possible, les équipements de la SIL (Système d'Information Locale) devenus totalement obsolètes.

Vous trouverez en pièce jointe le projet de règlement qui serait applicable à compter du 30 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Vu le projet de règlement joint en annexe
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le règlement d'utilisation des espaces municipaux dédiés à la pose de banderoles sur le domaine public de la ville de Nérac applicable à compter du 30 juin 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,